

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2025-2026
FORMATION AU DIPLÔME D'ETAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
IFMK D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

1.	Préambule	1
2.	Règles d'acquisition des compétences dans le cursus MK.....	2
3.	Modalités et déroulement des évaluations	4
4.	Modalités de seconde session	5
5.	Minoration de la note ou invalidation en cas d'absence	6
5.1	Absence en Travaux Dirigés.....	6
5.2	Absence en stage	6
5.3	Absence en évaluation	6
5.4	Liste des motifs d'absence justifiée/injustifiée.....	7
6.	Valorisation du tutorat	7
7.	Modalités d'évaluation du mémoire	8
8.	Modalité d'obtention du diplôme d'état.....	8
8.1	Spécificités pour les apprenants de 4 ^{ème} année en seconde session des UE en dettes du S5 et S6.....	8
8.2	Spécificités pour les apprenants de 4 ^{ème} année en seconde session des UE du S7.....	9
8.3	Spécificités pour les apprenants de 4 ^{ème} année en seconde session des UE du S8.....	9
9.	Bonifications dans le cadre d'activités complémentaires aux études à Université Côte d'azur.....	9
10.	Répartition des ECTS	10



1. Préambule

La formation spécifique en Masso-Kinésithérapie se décline en deux niveaux d'acquisition et ce, pour les 11 domaines des compétences nécessaires à l'exercice du métier de MK, selon l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

- Objectif du Cycle 1 : Comprendre, Observer et Concevoir.
- Objectif du Cycle 2 : Analyser et mettre en œuvre le soin et le suivi.

Compétence 1 : Analyser et évaluer une personne, sa situation et élaborer un Bilan Diagnostic Kinésithérapique (BDK).

Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet thérapeutique en Masso-kinésithérapie (MK) adapté au patient et à sa situation.

Compétence 3 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.

Compétence 4 : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de Masso-kinésithérapie.

Compétence 5 : Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en MK.

Compétence 6 : Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la MK.

Compétence 7 : Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.

Compétence 8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles scientifiques.

Compétence 9 : Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.

Compétence 10 : Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs contribuant à la prise en charge de la personne ou du groupe.

Compétence 11 : Former et informer les professionnels et les personnes en formation.



2. Règles d'acquisition des compétences dans le cursus MK

Pour toutes les promotions des deux cycles de deux ans d'étude, soit une scolarité de 4 années, les évaluations se font par **un contrôle continu ou/et contrôle terminal selon les UE**. La Commission d'Attribution des Crédits se réunit semestriellement et délivre 30 ECTS, soit un total de 240 ECTS, pour les 8 semestres de la formation spécifique. Il s'agit de certifier l'acquisition des connaissances et des compétences UE par UE en lien avec les recommandations du référentiel de 2015.

Toutes les compétences du référentiel doivent être acquises. Chaque UE est évaluée.

La validation d'une UE est possible à condition d'obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Un minimum de deux appréciations quantitatives (notes sur 20 points) est prévu par UE pratique (UE 7, 19, 20 et 21). Les autres UE peuvent ne prévoir qu'une seule appréciation quantitative ou « acquis/non acquis ».

Le caractère professionnalisa^{nt} impose l'acquisition de tous les critères et indicateurs nécessaires à l'exercice du métier.

L'acquisition des compétences est exprimée **sans avoir recours à un coefficient de pondération entre unité d'enseignement**.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20. Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au premier cycle :

- UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales » ;
- UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche » ;

Au deuxième cycle :

- UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation » et UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique ».

Les unités d'enseignement optionnelles donnent lieu à compensation entre elles dans chacun des deux cycles.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.



Le passage de première en deuxième année au sein du premier cycle s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des deux premiers semestres de formation.

Dans le cas où l'étudiant contracte une DETTE d'un maximum de 8 ECTS en K1 (EMK2), il peut être admis en K2 (EMK3). Il est dans l'obligation de valider la totalité des compétences non acquises de K1 (EMK2) en K2 (EMK3) avant d'intégrer le 2ème cycle.

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement, d'intégration et de formation à la pratique du premier cycle compte tenu des compensations prévues.

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en troisième année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Le passage de troisième année en quatrième année au sein du deuxième cycle s'effectue par la validation des semestres 5 et 6 ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 5 et 6 de formation.

Dans le cas où l'étudiant contracte une DETTE d'un maximum de 8 ECTS en K3 (EMK4), il peut être admis en K4 (EMK5). Il est dans l'obligation de valider la totalité des compétences non acquises de K3 (EMK4) en K4 (EMK5) avant que le directeur puisse présenter son dossier d'admission au jury régional d'attribution du diplôme d'État de MK.

Les dossiers des étudiants ayant validé les sept premiers semestres de formation, soit 210 crédits européens sur 240, et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 8 sont présentés devant le **jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute**.

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État sont autorisés à redoubler une fois.

A noter que les étudiants ayant validé **moins de 15 ECTS** sur une année de formation sont exclus de la formation (hors redoublement).



3. Modalités et déroulement des évaluations

Un minimum de deux évaluations est prévu par semestre et par UE pratique UE7, 19, 20 et 21. Les autres UE peuvent ne prévoir qu'une seule note. Ces temps d'évaluation sont identifiés sur l'agenda qui valent pour convocation.

Les évaluations de prestations pratiques et orales théoriques peuvent être assurées par un jury de deux évaluateurs. Les EMK doivent répondre à la(les) question(s) initiale(s) sans attendre de régulation à ce moment-là. Les formateurs se réservent la possibilité de réaliser des évaluations « formatives » (ED, TD), servant de régulation pour les étudiants de l'IFMK.

Les évaluateurs rendent disponible une grille d'évaluation pour chacune des prestations pratiques ou orales théoriques. Les grilles d'évaluation sont mises à disposition des étudiants sur MOODLE.

Les évaluations rédactionnelles s'effectuent

- Par l'intermédiaire de tous les outils de la plateforme MOODLE. A noter, lors de travaux de groupe, tous les étudiants doivent s'inscrire dans un groupe et déposer les dossiers sur leur espace MOODLE pour obtenir une note. Les évaluateurs rendent disponible une grille d'évaluation rédactionnelle quand la modalité de contrôle l'impose. Les grilles d'évaluation sont mises à disposition des EMK sur MOODLE. **Dans le cadre du non-respect de la forme déterminée et enseignée par l'IFMK, disponible dans l'onglet scolarité des espaces MOODLE, la note attribuée est alors de 0.**
- Sur feuille en classe ou amphithéâtre. A noter, l'orthographe et la grammaire peuvent être pénalisé par l'enseignant. Ces temps d'évaluation sont identifiés sur l'agenda qui valent pour convocation.

L'évaluation de l'UE24 de K3 correspond à la réalisation du service sanitaire des étudiants en santé. La note du semestre 5 correspond à la conception de l'intervention en lien avec le service sanitaire. La note du semestre 6 correspond au retour d'expérience suite à l'intervention dans un établissement de l'Académie de Nice.

Toute absence à une évaluation, même justifiée, ou un retard de dépôt de dossier équivaut à une note de 0/20.



4. Modalités de seconde session

Chaque semestre, excepté le semestre 8, la Commission d’Attribution des Crédits se réunit pour se prononcer sur la validation des unités d’enseignement et des stages et sur la poursuite du parcours de chaque étudiant. Le Règlement Intérieur de la CAC est disponible sur l'espace MOODLE.

A la suite de la Commission d’Attribution des Crédits dite de « 1^{ère} session », les résultats sont disponibles sur les Environnements Numériques de Travail des étudiants.

La mention « Acquis » signifie que le niveau d’acquisition de la compétence évaluée répond aux attentes en conformité avec les critères et indicateurs de l’arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d’état de masseur-kinésithérapeute et correspond alors à la validation de l’UE.

La mention « Ajourné » signifie que le niveau d’acquisition de la compétence évaluée NE répond PAS aux attentes en conformité avec les critères et indicateurs de l’arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d’état de masseur-kinésithérapeute et correspond alors à l’invalidation de l’UE pour le semestre évalué.

Une seconde session est organisée **par UE** au bénéfice des étudiants présentant un ajournement des UE après décision de la Commission d’Attribution des Crédits de première session.

La seconde session est organisée en une seule évaluation par UE.

Les secondes sessions des semestres impairs et pairs sont mis en place à la fin de l’année universitaire à l’exception des UE de recherche 8, 27, 28, qui sont planifiées à la fin de chaque semestre.

La Commission d’Attribution des Crédits dite de « seconde session » se réunit pour se prononcer sur la validation des unités d’enseignement.

L'article 10 de l'arrêté de 2015 précise : lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

A la suite de la Commission d’Attribution des Crédits dite de « 2^{ème} session », les résultats sont disponibles sur les Environnements Numériques de Travail des étudiants.

La mention « Acquis » correspond alors à la validation de l’UE.

La mention « Ajourné » correspond alors à l’invalidation de l’UE.



La mention « passage en dette » signifie que l'étudiant est autorisé au passage à l'année supérieure. Il est dans l'obligation de valider la totalité des UE non acquises en plus des UE de l'année supérieure.

La mention « Redoublement » signifie que l'étudiant n'est pas autorisé au passage à l'année supérieure. Il lui est proposé de redoubler son année afin de valider la totalité des UE non acquises.

5. Minoration de la note ou invalidation en cas d'absence

En cas d'absence en cours ou en stage, un justificatif d'absence est nécessaire. Un bilan des absences est effectué puis porté à la connaissance de la Commission d'Attribution des Crédits. L'étudiant est informé du nombre d'absences lors du suivi pédagogique.

5.1 Absence en Travaux Dirigés

La commission d'attribution des crédits s'octroie le droit de minorer la note d'une UE par semestre au regard du nombre d'absence de l'étudiant au(x) cours concerné(s). Toute absence injustifiée à un TD entraîne une minoration de 0,25 point par absence (1 absence : minoration de 0,25 point ; 2 absences : minoration de 0,50 point, 3 absences : minoration de 0,75 point, etc.).

5.2 Absence en stage

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages (absences justifiées ou injustifiées).

Si un étudiant présente régulièrement des absences en stage, la commission d'attribution des crédits se réserve le droit d'invalider le stage.

5.3 Absence en évaluation

Toute absence à une évaluation, même justifiée, ou un retard de dépôt de dossier équivaut à une note de 0/20.

Durant la période d'un congé pour maladie, les étudiants peuvent s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle des connaissances, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.



5.4 Liste des motifs d'absence justifiée/injustifiée

Toute absence dont le motif est déterminé justifié, ne pourra être comptabilisée comme telle que **sous réserve d'avoir transmis le justificatif par courriel sous 48 heures à Madame Nathalie TEDESCO et à l'enseignant responsable de l'année.**

Motif d'absence	Absence justifiée	Absence injustifiée
Maladie avec arrêt de travail (justificatif à adresser sous 48 h) pour les apprenants financés (ex: France Travail...) ou, un certificat médical pour les apprenants non financés	X	X <i>Si transmission hors-délai</i>
Maladie sans justificatif		X
RDV médical sur temps de formation		X
RDV urgences médicales (sur justificatif)	X	
Mariage ou PACS	X	
Accompagnement d'un proche aux urgences		X
Enfant malade (avec certificat médical comme justificatif sous 48 h)	X	
Proche malade		X
Congé maternité/paternité	X	
Décès conjoint / parent du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré	X	
État des lieux logement		X
Convocation permis de conduire (sur justificatif)	X	
Convocation journée d'Appel (sur justificatif)	X	
Convocation tribunal (sur justificatif)	X	
Convocation France Travail (si parcours de formation non validé par France Travail)		X

6. Valorisation du tutorat

La mise en œuvre du tutorat est définie dans le projet pédagogique de l'IFMK.

Le tutorat sera l'objet d'une majoration ou d'une minoration de la note de l'UI25 et 29 au semestre pair (+/- 0.5) à partir d'une grille de critères et d'indicateurs connue à l'avance par les étudiants tuteurs.



7. Modalités d'évaluation du mémoire

L'étudiant mène des travaux de recherche dans la cadre de la rédaction de son mémoire sur l'ensemble du seconde cycle, correspondant à la validation des UE27 et 28. Dans un souci d'accompagnement de l'étudiant sur son projet de mémoire, les secondes sessions des UE de recherche du cycle 2 (UE27 et 28) sont programmées à la fin de chaque semestre.

Le mémoire doit être structuré sous forme IMRAD, de 50 à 70 pages.

Lorsque le directeur de mémoire émet un avis favorable, l'étudiant présente son projet lors d'une soutenance devant jury. Pour ce faire, l'étudiant aura, au préalable déposé sur la boîte de dépôt de MOODLE, le manuscrit final et le support de présentation, et ce en respectant la date butoir définie par le référent pédagogique.

8. Modalité d'obtention du diplôme d'état

Selon les articles 19 à 22 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif à la formation MK, le semestre 8 de l'étudiant est validé par le jury d'attribution du diplôme d'état nommé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. L'étudiant doit avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que soutenu le mémoire pour être présenté au jury d'attribution du diplôme d'Etat.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat se déroule fin juin. Une seconde session est mise place à partir de septembre.

8.1 Spécificités pour les apprenants de 4^{ème} année en seconde session des UE en dettes du S5 et S6

Les apprenants de dernière année en dette des semestres 5 et 6 sont dans l'obligation de valider la totalité des compétences non acquises respectivement au cours de leur semestre 7 et 8. Pour ce faire, il est de la responsabilité de l'apprenant de suivre l'agenda de la 3^{ème} année et de réaliser toutes les évaluations des UE en dette. En cas d'ajournement des UE en dette, les étudiants de 4^{ème} année pourront bénéficier d'une **seconde session** organisée **par UE** et ce, à la même période que les étudiants de 3^{ème} année, soit la 1^{ère} semaine de juillet.

Ainsi, dans le cas d'un ajournement des UE en dette des semestres 5 et 6 en première session, les apprenants seront présentés au jury d'attribution du diplôme d'Etat en septembre, à condition d'avoir validé les UE en dette à la seconde session de juillet.



8.2 Spécificités pour les apprenants de 4^{ème} année en seconde session des UE du S7

Une seconde session est organisée **par UE**, au bénéfice des étudiants présentant un ajournement des UE du **semestre 7**, après décision de la Commission d’Attribution des Crédits de première session. Cette seconde session est proposée sur une période exceptionnelle, courant du **semestre 8**, permettant, le cas échéant, de présenter les apprenants au premier jury d’attribution du diplôme d’Etat de juin.

8.3 Spécificités pour les apprenants de 4^{ème} année en seconde session des UE du S8

Une seconde session est organisée **par UE**, au bénéfice des étudiants présentant un ajournement des UE du **semestre 8**. Cette seconde session est proposée sur la première semaine de juillet, comme pour l’ensemble des promotions. Les apprenants seront alors présentés au jury d’attribution du diplôme d’Etat de **septembre**.

9. Bonifications dans le cadre d’activités complémentaires aux études à Université Côte d’azur

La Commission d’Attribution des Crédits intègre le bonus d’établissement comme défini par la délibération n°2021-19 de la séance du Conseil Académique d’Université Côte d’Azur du 6 juillet 2021.

La bonification s’applique automatiquement à l’exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l’année, dans ce cas, l’application est soumise à l’avis favorable du jury qui reste souverain quant à l’application de ces bonus.





10. Répartition des ECTS

Intitulé UE	Distribution d'ECTS par semestre								TOTAL/UE
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	
UE1 Santé Publique	3	2							5
UE2 Sciences humaines et sciences sociales	3	3							6
UE3 Sciences biomédicales	4	4	2	2					12
UE4 Sciences de la vie et du mouvement	5	5	5	5					20
UE5 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ musculo-squelettique			3	3					6
UE6 Théorie, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie	2	2	2	2					8
UE7 Evaluation, technique et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité	8	7	7	6					28
UE8 Méthodes de travail et méthodes de recherche	1	1	1	1					4
UE9 Langue anglaise professionnelle	1	1	1	1					4
UI10 Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive			2	3					5
UE11 Formation à la pratique en MK	2	4	6	6					18
UE12 Optionnelle cycle 1	1	1							2
UE13 Optionnelle cycle 1			1	1					2
UE14 Droit, législation et gestion d'une structure						6			6
UE15 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ musculosquelettique					3	3			6
UE16 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire					4	3			7
UE17 Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire					3	2			5
UE18 Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques					4	2			6
UE19 Evaluation, technique et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique					3	2	2		7
UE20 Evaluation, technique et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire					2	1	2		5
UE21 Evaluation, technique et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire					1	1	3		5
UE22 Théorie, modèles, méthodes et outils en rééducation/réadaptation						1	3		4
UE23 Interventions spécifiques en kinésithérapie						1	7		8
UE24 Interventions du kinésithérapeute en Santé publique					1	1	3		5
UI25 Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention						4			4
UE26 Langue anglaise professionnelle					1	1	1	1	4
UE27 Méthodes de travail et méthodes de recherche					1	1	1	3	6
UE28 Mémoire							1	7	8
UI29 Analyse et amélioration de la pratique professionnelle								4	4
UE30 Formation à la pratique en MK				6	6		12		24
UE31 Optionnelle cycle 2 : gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant					1	1			2
UE32 Optionnelle cycle 2 : gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant							1	3	4
TOTAL / SEMESTRE	30	30	30	30	30	30	30	30	240

